

Secret, discrétion et réserve professionnelle

PROMOTION 2026-2027

sept 2026 AMV



« Pas de Médecine sans Confidence,
pas de Confidence sans Confiance,
pas de Confiance sans Secret »

« chacun a droit au respect de sa vie privée »

Obligation morale, légale et déontologique

Situations

- ▶ Vous êtes en stage dans un service de chirurgie où est hospitalisée votre voisine. La boulangère de votre village vous demande de ses nouvelles.
- ▶ Vous êtes en stage, vous répondez au téléphone. Votre interlocuteur vous demande des nouvelles de Mme T qui est hospitalisée.
- ▶ Ce dimanche en famille, vous déjeunez avec votre cousine qui est infirmière à l'hôpital. Elle explique les conditions de contention des patients et l'organisation des soins dans son service.
- ▶ Vous êtes au vestiaire et vous entendez deux soignants se faire des transmissions.
- ▶ M J part en radiologie avec le brancardier. Vous remarquez que son dossier médical est posé sur le lit, laissant visible son identité.

- ▶ L'infirmier distribue les médicaments et valide les prescriptions et dispensations avec le dossier informatisé. Lorsqu'il entre dans la chambre double 239, il ne met pas en pause son ordinateur.
- ▶ Vous rentrez de stage et votre journée a été particulièrement intense. Vous repensez à ce patient qui criait de douleur. Vous décidez d'appeler votre meilleure amie et de vous confier. Vous ne comprenez pas pourquoi les médecins n'ont rien fait pour ce patient.
- ▶ Vous rentrez de stage et vous vous connectez sur Snap à votre domicile. Votre collègue de promotion Lydia poste des informations sur son stage aux autres étudiants de votre groupe «matinée horrible, personne ne répond aux sonnettes, les patients ne sont pas changés, je cours partout et les IDE boivent le café, VDM ».
- ▶ Vous êtes dans un service de médecine. Un patient doit être transféré dans un autre établissement. Le brancardier en charge du transport vous demande la pathologie dont souffre le patient.

Définitions

- ▶ **Secret** : ce qui doit être tenu caché, qui ne doit pas être divulgué, est connu d'un petit nombre de personnes
Toutes informations confiées, vues, entendues ou comprises à l'occasion de sa profession, en qualité de professionnel de santé.
- ▶ **Confidentiel** : qui contient des informations qui doivent rester secrètes
- ▶ **Confidence** : communication d'un secret, d'un sentiment personnel, confier
- ▶ **Confidentialité** : caractère d'une information confidentielle, secrète
 - ▶ Confidentialité des données du patient

Les obligations

- ▶ **Obligation de taire des informations apprises à l'occasion de l'exercice d'une profession ou d'une fonction**
- ▶ Le respect du secret professionnel est un des principes fondamentaux de la médecine depuis le serment d'Hippocrate
- ▶ Obligation morale, juridique et déontologique
- ▶ Art.L.1110-4 CSP : «*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et du **secret des informations** la concernant*»
- ▶ Respect de la vie privée (Code civil)
- ▶ Protection de l'intimité des personnes
- ▶ Relation de confiance entre le professionnel et le patient

Les obligations

Art R 4312-4 du code de la santé publique :

- ▶ Le secret professionnel s'impose à tout infirmier ou infirmière et à tout étudiant infirmier dans les conditions établies par la loi.
- ▶ **Le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.**

Art. R 4312- 5 du Code de déontologie des infirmiers

- ▶ L'infirmier ou l'infirmière instruit ses collaborateurs de leurs obligations en matière de secret professionnel et veille à ce qu'ils s'y conforment.

L'étendue du secret professionnel

- ▶ Faits, confidences ou informations connus dans l'exercice de la profession
- ▶ Faits confiés par le malade lui-même ou son entourage
- ▶ Faits constatés au cours de soins, devinés, compris, ou déduits du fait de la maladie
- ▶ Faits ou circonstances en lien avec l'état du malade, diagnostics, thérapeutiques, dossiers, examens médicaux
- ▶ Informations relatives à la vie privée (revenus, situation professionnelle, conflits familiaux, pratiques religieuses...)

Le secret partagé

La notion de secret évolue avec l'évolution des droits du patient

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades

- ▶ Réaffirme le principe du secret
- ▶ « Toute personne prise en charge par un professionnel ou un établissement de santé **a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations** la concernant ». (Art. L1110-4 du CSP)
- ▶ Échanges d'informations couvertes par le secret limités **aux professionnels de santé**

Le secret partagé

La loi du 27 janvier 2016 de modernisation du système de santé

- ▶ Ouverture du secret partagé à d'autres professionnels
 - ▶ secteur social, médico-social, prévention
- ▶ Le secret s'impose à l'ensemble **des professionnels du monde de la santé** et non plus seulement aux professionnels de santé

Le secret partagé

Au sein d'une même équipe :

- ▶ Des professionnels peuvent échanger des informations uniquement dans le cas où ils participent tous à la prise en charge d'une même personne
- ▶ Ces informations doivent être nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins

Si le professionnel ne fait pas partie de l'équipe :

Le consentement préalable de la personne est requis

Qui est concerné ?

▶ Personnel médical

- ▶ Médecins,
- ▶ Étudiants en médecine,
- ▶ Pharmaciens,
- ▶ Dentistes

• Personnel paramédical

- Infirmiers
- Étudiants infirmiers
- Aides-soignants
- Kinésithérapeute
- Sages-femmes
- Ergothérapeutes
- Orthophonistes

Quels autres professionnels ?

- ▶ Assistante sociale
- ▶ Non-professionnels de santé salariés des établissements et lieux de vie et d'accueil Laboratoires d'analyses médicales
- ▶ Préparateurs en pharmacie
- ▶ Médecins du travail, médecins experts
- ▶ Médecins des compagnies d'assurance
- ▶ Secrétaires (secteur libéral, hospitalier)

Toutes ces personnes sont tenues au **secret professionnel**

Les circonstances

- ▶ **Dossier du patient informatisé (DPI)**
 - ▶ Curiosité à visiter un DPI
- ▶ Documents sur les bureaux
- ▶ Dispensation des médicaments
- ▶ Ordinateurs mobiles dans les couloirs
- ▶ Tri des déchets papiers : déchiqueteuse
- ▶ **Conversations** : couloirs, self, ascenseurs, dans la rue, transports en commun, à la maison ...
- ▶ **Tout document écrit pour l'IFSI**

Violation du secret

► Art 226-13 du code pénal :

► « *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état, ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie **d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende*** ».

La sanction est pénale

La discrétion professionnelle

L'obligation de réserve

- ▶ **Obligation pour chaque fonctionnaire de rester neutre, réservé quant à l'expression de ses opinions personnelles**

Exemple : un agent critique publiquement l'organisation d'un établissement dans lequel il travaille

- ▶ Sanction disciplinaire (révocation, licenciement)

Obligation de discrétion professionnelle

- ▶ Obligation statutaire ou contractuelle exigée de tous les agents qui doivent faire preuve de réserve, discrétion vis-à-vis de tout ce qui touche à la vie de l'établissement :
 - ▶ Organisation
 - ▶ Fonctionnement
 - ▶ Qualité des soins
 - ▶ Qualité des professionnels

Être discret

- auprès des patients
- à l'extérieur de l'établissement
- avec ses tiers

Obligation de discrétion professionnelle

« La discrétion professionnelle est de règle pour tous les faits, informations et documents dont les agents ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions »

Sanction disciplinaire si non respect

Les sanctions encourues

- ▶ Pénales
 - ▶ Emprisonnement + amende
- ▶ Civiles €€€€(dédommagements de victimes dont le préjudice est reconnu)
- ▶ Déontologiques
 - ▶ Blâme → radiation
- ▶ Disciplinaires
 - ▶ Blâme → licenciement

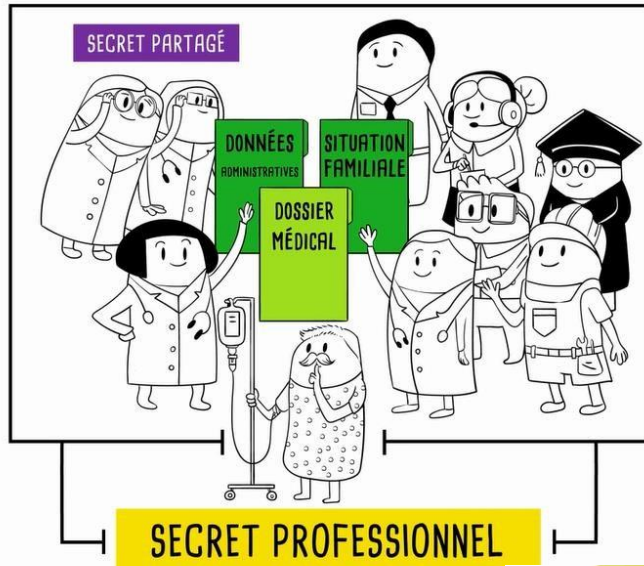
Les exceptions au secret

- ▶ Les dérogations obligatoires (CSP)
 - ▶ Déclaration naissance, décès, maladie obligatoire, accident du travail, maladie professionnelle, certificats médicaux pour le placement volontaire ou d'office d'une personne souffrant de troubles mentaux
- ▶ Dérogations légales prévues par les lois pénales
 - ▶ Avortements illégaux, viols...

Les exceptions au secret

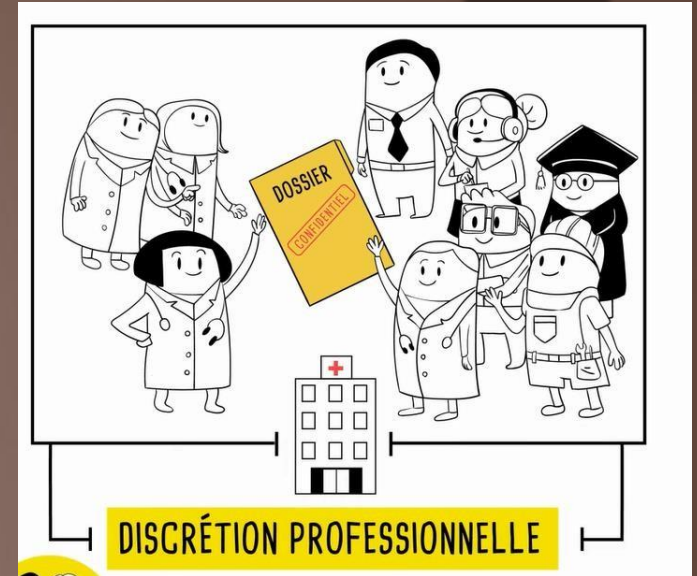
- ▶ Dérogations en cas de maltraitance envers autrui : mineur ou personne vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale
- ▶ Communication aux ayants droits des informations relatives au décès d'un patient
- ▶ Le mineur peut s'opposer à la consultation du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale : art L. 1111-5 du CSP
 - ▶ Obligation du consentement
 - ▶ Accompagnement d'une personne majeure de son choix

Distinction secret/discrétion/réserve



L'obligation de réserve vous impose aussi d'éviter en toutes circonstances les comportements pouvant porter atteinte à la considération du service public par les usagers.

<https://www.youtube.com/watch?v=4nMI7eIm7YA&feature=youtu.be>



Utilisation du téléphone

- ▶ Interdiction de photographier et/ou filmer
 - ▶ un patient,
 - ▶ les locaux,
 - ▶ les professionnels,
 - ▶ le dossier médical

Protection par le droit à l'image et le respect de la confidentialité et de l'intimité

+ règles d'hygiène
+ qualité des soins





LES Réseaux Sociaux



Dave le
[magicien..\vidéo\Dave le magicien.mp4](#)

Pratique des réseaux sociaux

<https://www.youtube.com/watch?v=If4DLEULook>

- ▶ Quels sont les risques ?
 - ▶ Atteinte à la vie privée
 - ▶ Atteinte au droit à l'image
 - ▶ Non respect de la protection des données
 - ▶ Atteinte à la réputation d'un établissement (Infraction / discrétion professionnelle et devoir de réserve)
 - ▶ Divulgarion de secret

LES BONS RÉFLEXES

facebook Accueil

N'utilisez pas le logo du ministère de l'Intérieur pour illustrer votre profil personnel

Calibrez soigneusement les paramètres de confidentialité

John Doe

Préférez l'utilisation d'un pseudonyme

Soyez vigilant quant à vos publications photos et vidéos

Journal À propos Photos 100 Amis Plus

À propos

Travailleur chez Ministère de l'Intérieur

Protégez vos proches, limitez leur exposition

Rédigez vos publications à la première personne du singulier

John Doe a partagé un lien

Posez-vous un maximum de questions sur la nature des informations que vous publiez

// CONSEILS POUR UN USAGE EN TOUTE SÉCURITÉ

N'OUBLIEZ PAS



Préservez la neutralité du service public

l'expression de vos opinions doit demeurer dans votre sphère privée.



Respectez votre devoir de réserve

vos prises de position doivent en tenir compte.



Connaissez vos contacts

Et réservez-vous le droit de refuser des demandes d'amis.



L'oubli numérique n'existe pas

Le Web garde en mémoire tout ce qui y est mis en ligne.



Veillez à votre identité numérique

En tant qu'agent du ministère, vous représentez l'Institution.

Pour conclure

- ▶ Liberté d'expression, oui, mais dans le respect du patient, sa famille, ses collègues, l'institution, sa profession, soi-même
- ▶ La loi protège le patient
- ▶ La loi protège **aussi** le professionnel

Prudence :

- ▶ Séparer vie personnelle et vie professionnelle
- ▶ Quelles informations sur les profils, qui accepter comme amis 😊 ?
- ▶ La liberté d'expression ne s'arrête pas aux portes des RS
- ▶ Tout utilisateur d'un RS peut librement exprimer un avis, une opinion = adopter une web attitude éclairée !

Sources

- ▶ Formation REQUA, DALLA TORRE Angélique. Le secret professionnel - La confidentialité des données - Les dangers des réseaux sociaux.
- ▶ Plateforme ENT, cours Dr Becoulet
- ▶ BREHAUX Karine(2011). UE 1.3 Législation Éthique Déontologie, Semestre 1 et 4. *Réussir en IFSI*. Editions De Boeck-Estem.
- ▶ Site Légifrance
- ▶ Site MACSF